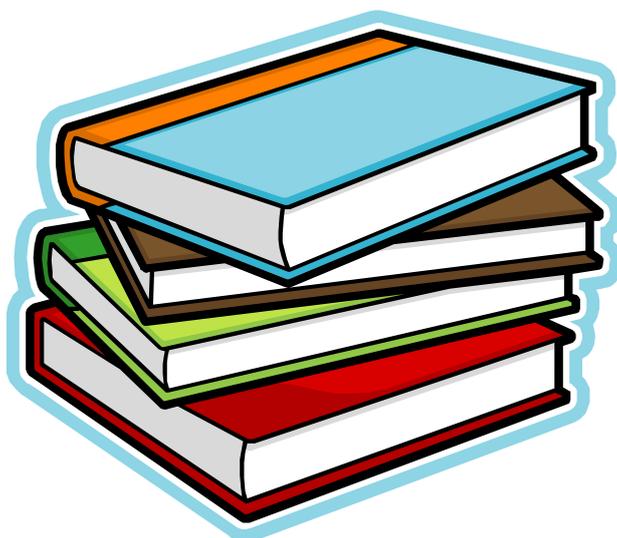


**VILLE DE NILVANGE**

**- 57240 -**



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Numéro 6 – 30 JUIN 2018**

## SOMMAIRE

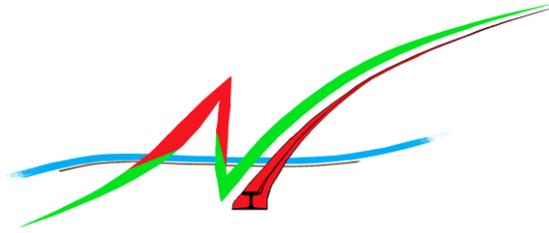
I- ARRÊTES	Page
Arrêté 2018-101 en date du 01.06.18 : <b>CE</b> à Mme RIFF ; pour <b>déposer du sable</b> sur la place Pepeltier devant son garage contigu au 63 rue Joffre <b>du 05.06.18 au 12.06.18 inclus</b> et <b>stationnement interdit</b> , sur trois places, face au 60 rue Joffre <b>le 05.06.18</b> .	6
Arrêté 2018-102 en date du 01.06.18 : <b>Nomination</b> à M. <b>OUAËR</b> à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2018.	6-7
Arrêté 2018-103 en date du 05.06.18 : Déménagement de M. FORET ; <b>stationnement interdit</b> sur deux places, sauf véhicules affectés au déménagement, devant le 2 rue des Vosges <b>du 09.06.18 au 11.06.18</b> .	7
Arrêté 2018-104 en date du 05.06.18 : Inauguration des « INSOLIVRES » à la Médiathèque ; <b>stationnement interdit</b> sur deux places, sauf véhicules des représentants du Département, sur le parking le long de la Médiathèque <b>le 06.06.18</b> .	8
Arrêté 2018-105 en date du 07.06.18 : Déménagement de M. FORET ; <b>stationnement interdit</b> sur deux places, sauf véhicules affectés au déménagement, devant le 2 rue des Vosges <b>le 09.06.18</b> . <i>annule et remplace l'arrêté 2018-103</i> .	8
Arrêté 2018-106 en date du 07.06.18 : <b>Autorisation d'occupation</b> M. CASSANDRO pour stationner un camion-benne sur le trottoir dans la rue du Konacker derrière le 5 rue des Peupliers <b>du 14.06.18 au 15.06.18</b> .	9
Arrêté 2018-107 en date du 07.06.18 : <b>Accès au Parc du Château interdit</b> , à toute personne non autorisée <b>le 18.06.18 de 8h à 16h</b> .	9
Arrêté 2018-108 en date du 08.06.18 : <b>Via</b> ; <b>circulation par demi-chaussée</b> et <b>stationnement interdit</b> à compter du 11.06.18.	10
Arrêté 2018-109 en date du 08.06.18 : <b>Via</b> ; <b>circulation interdite</b> dans la rue Lyautey et <b>stationnement interdit</b> à compter du 11.06.18.	10
Arrêté 2018-110 en date du 12.06.18 : Déménagement de M. SILBERNAGEL ; <b>stationnement interdit</b> sur trois places, sauf camion de déménagement, <b>du 26.06.18 au 27.06.18</b> .	11
Arrêté 2018-111 en date du 08.06.18 : <b>Autorisation d'occupation</b> pour déposer une benne sur une place de stationnement et <b>stationnement interdit</b> sur une place devant le 34 rue Foch <b>du 11.06.18 au 21.06.18 inclus</b> .	11-12
Arrêté 2018-112 en date du 11.06.18 : <b>X</b> ; <b>accès au Parc du Château interdit au public</b> <b>du 11.06.18 à 12h au 12.06.18 à 8h</b> .	12
Arrêté 2018-113 en date du 13.06.18 : <b>Via</b> ; <b>stationnement interdit</b> devant les 25 et 27 rue Foch, <b>à compter du 02.06.18 jusqu'aux travaux</b>	12-13
Arrêté 2018-114 en date du 13.06.18 : <b>Emplacement réservé au stationnement</b> <b>conduit par une personne titulaire de la carte européenne</b> de stationnement pour handicapées, sur une place, devant le 38 rue Poincaré.	13
Arrêté 2018-115 en date du 14.06.18 : Renouvellement de branchement électrique ; <b>circulation alternée</b> et <b>stationnement interdit</b> devant le 1 rue Bellevue, <b>à compter du 19.06.18 jusqu'aux travaux</b> .	13-14



I- ARRÊTES (suite)	Page
Arrêté 2018-132 en date du 28.06.18 : Travaux de réparation de tampons par FTPC ; <b>circulation interdite et stationnement interdit</b> à l'adresse d'Avancée ••. ; <b>déviations</b> mise en place entre les 73 et 101 rue Castelnau <b>les 10.07.18 et 11.07.18.</b>	23-24
Arrêté 2018-133 en date du 27.06.18 : Travaux à l'adresse d'Avancée ••. par HOLTZINGER ; <b>la circulation et le cheminement piétons</b> rejoignant la rue de la Marne à la rue Victor Hugo <b>sont interdits le 13.07.18 et ce pendant la durée des travaux.</b>	24
Arrêté 2018-134 en date du 27.06.18 : Travaux de réparation de courts de tennis du complexe Jean Grob par HOLTZINGER ; <b>la circulation et le cheminement piétons</b> longeant la rue de la Marne à la rue Victor Hugo <b>sont interdits du 16.07.18 au 17.07.18 et ce pendant la durée des travaux.</b>	24-25
Arrêté 2018-135 en date du 27.06.18 : Travaux de réhabilitation de la station de pompage (échangeur n° 1) à l'adresse d'Avancée ••. <b>circulation interdite</b> à l'adresse d'Avancée ••. <b>les 05.07.18 et 06.07.18.</b>	25
Arrêté 2018-136 en date du 29.06.18 : Travaux de peinture routière et passage de la balayeuse par les services techniques ; <b>stationnement interdit</b> dans la rue Castelnau du 3 au 19 et du 2 au 18 <b>le 10.07.18 et du 18 au 92 et du 21 au 105 le 11.07.18.</b>	26

II- DELIBERATIONS	Page
Conseil Municipal du vendredi 29 juin 2018	
1. Décisions.	28
2. U[ ] d'Avancée ••. à l'adresse d'Avancée ••. ;	28
3. Subventions.	28
4. U[ ] d'Avancée ••. à l'adresse d'Avancée ••. ;	29
5. U[ ] d'Avancée ••. à l'adresse d'Avancée ••. dans le Parc du Haut-Fourneau : « Les Imposteurs ».	29
6. Convention de partenariat Ville de Nilvange/CAVF pour la manifestation Partir en Livre/BiblioParc.	29
7. Convention-cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Missions Interim et Territoires du Centre de gestion de la Moselle.	29
8. Convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et Libertés et à la réglementation européenne.	29

III- DECISIONS	Page
<b>N° 2018-02</b> : Décision à l'adresse d'Avancée ••. AVOCATS de Thionville pour un montant HT maximal de 15 € à l'adresse d'Avancée ••. compter de la signature de la convention.	31
<b>N° 2018-03</b> : Décision à l'adresse d'Avancée ••. (naturel) et de ses abords, rue Lucien à l'adresse d'Avancée ••. ;	31
<b>N° 2018-04</b> : Décision à l'adresse d'Avancée ••. auprès de l'adresse d'Avancée ••. Brucker et de la salle Mellet.	32
<b>N° 2018-05</b> : Décision à l'adresse d'Avancée ••. ;	33



**VILLE DE NILVANGE**

**- 57240 -**

**I - ARRÊTES**

**du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2018**

**ARRETE N° 2018 – 101**

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Thecla RIFF tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur de l'immeuble sis 63 rue

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Thecla RIFF est autorisée à occuper le domaine public pour déposer du sable, du **MARDI 5 JUIN 2018 au MARDI 12 JUIN 2018 inclus.**

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le stationnement est interdit, sur trois places, face à l'immeuble sis **MARDI 5 JUIN 2018**, sous peine de mise en fourrière immédiate.

**Article 3<sup>ème</sup>** : La signalisation sera mise en place **par Madame Thecla RIFF.**

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence dudit sable ou d'un défaut de signalisation.

**Article 5<sup>ème</sup>** : La présente autorisation est délivrée en vertu de l'article 1712 du Code de Commerce, tel qu'il résulte de la jurisprudence de la Cour de Cassation, en date du 27 juin 2014 modifiée.

**Article 6<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est notifié par la voie de la lettre recommandée avec accusé de réception, en date du 5 juin 2018, à Madame Thecla RIFF, domiciliée au 63 rue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7<sup>ème</sup>** : Cet arrêté annule et remplace celui numéroté 2018-098.

**Article 8<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



**ARRETE N° 2018 – 102**

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU l'article 6 de la Loi n° 2010-165 du 13 février 2010 relative à l'égalité territoriale et des familles

VU les articles R. 123-11 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles

VU son arrêté n° 2014-62 en date du 5 juin 2014,

CONSIDERANT le décès de Madame Christine PITEK, membre du Conseil d'administration de l'UDAF de Metz, en date du 10 juillet 2016,

CONSIDERANT la proposition de l'UDAF de Metz, qui œuvre à seule association à avoir présenté une candidature,

**ARRÊTE 2018-102 (suite)**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jean-Christophe FORET, Maire de la Ville de Nilvange, en remplacement de Madame Christine PITEK, à compter de ce jour.

**Article 2<sup>ème</sup>** : L'arrêté sera notifié à Monsieur Jean-Claude THINES, 31 avenue de la Paix . BP 51038 . 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 3<sup>ème</sup>** : L'arrêté sera notifié à Monsieur Jean-Claude THINES, Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa date de notification.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean-Claude THINES.

**Article 5<sup>ème</sup>** : L'arrêté sera notifié à Monsieur Jean-Claude THINES.

---

**ARRÊTE N° 2018 – 103**

**Le Maire de la Ville de NILVANGE,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,**

**CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Sébastien FORET tendant à se voir réserver deux places de stationnement, à hauteur de l'immeuble sis 2 rue 2018,**

**CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La signalisation réglementaire sera mise en place par Monsieur FORET, **SAMEDI 9 au LUNDI 11 JUIN 2018, sous peine de mise en fourrière immédiate.**

**Article 2<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire sera mise en place par Monsieur FORET.

**Article 3<sup>ème</sup>** : L'arrêté sera notifié à Monsieur Jean-Claude THINES, Administratif de Strasbourg . 31 avenue de la Paix . BP 51038 . 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, à compter de sa date de notification et de sa date de publication.

**Article 5<sup>ème</sup>** : M. le Commissaire de Police, M. le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARRETE N° 2018 – 104**

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT l'initiative **UNSOULVRES** de la Médiathèque « Victor MADELAINE », qui aura lieu le **MERCREDI 6 JUIN 2018**,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement est interdit sur deux places sur le parking (le long de la médiathèque), le **MERCREDI 6 JUIN 2018**, sous peine de mise en fourrière immédiate.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par **la Commune**.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg . 31 avenue de la Paix . BP 51038 . 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

---

**ARRETE N° 2018 – 105**

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Sébastien FORET tendant à se voir réserver deux places de stationnement, à hauteur de l'immeuble sis 2 rue

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement est interdit sur deux places sur le parking (le long de la médiathèque), le **SAMEDI 9 JUIN 2018**, sous peine de mise en fourrière immédiate.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire sera mise en place par **Monsieur FORET**.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg . 31 avenue de la Paix . BP 51038 . 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Cet arrêté annule et remplace celui numéroté 2018-103.

**Article 5<sup>ème</sup>** : M. le Commissaire de Police, M. le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARRETE N° 2018 – 106**

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Mirco CASSANDRO, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public de Konacker à l'arrière de l'immeuble

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Mirco CASSANDRO est autorisé à occuper le domaine public pour stationner un camion-benne sur le trottoir, à l'arrière de l'immeuble Konacker, du jeudi 14 au vendredi 15 juin 2018 inclus.

**Article 3<sup>ème</sup>** : La signalisation sera mise en place par Monsieur CASSANDRO.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence dudit camion-benne ou d'un défaut de signalisation.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence dudit camion-benne ou d'un défaut de signalisation. La date du 27 juin 2014 est modifiée.

**Article 6<sup>ème</sup>** : En vertu de l'article 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté est notifié à Monsieur CASSANDRO, par la voie de la Poste, à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

---

**ARRETE N° 2018 – 107**

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2212-2,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique du Château,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur CASSANDRO est autorisé à occuper le domaine public pour stationner un camion-benne sur le trottoir, à l'arrière de l'immeuble Konacker, du lundi 18 juin 2018 de 8 heures à 16 heures.

**Article 2<sup>ème</sup>** : En vertu de l'article 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté est notifié à Monsieur CASSANDRO, par la voie de la Poste, à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence dudit camion-benne ou d'un défaut de signalisation.

**ARRETE N° 2018 – 108**

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

**CONSIDERANT** les travaux d'enrobés à réaliser par l'entreprise Lola Flores pour le compte de la PAIX, Communauté d'agglomération du Val de Fensch

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation se fera par demi-circulation à compter du **LUNDI 11 JUIN 2018** jusqu'à la fin des travaux.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le stationnement sera interdit à Lola Flores, à compter du **LUNDI 11 JUIN 2018** jusqu'à la fin des travaux.

**Article 3<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **MTP**.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence desdits travaux ou d'un défaut de signalisation.  
31 avenue de la Paix . BP 51038 . 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5<sup>ème</sup>** : M. le Commissaire de Police, M. le Directeur Général des Services, le pétitionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

---

**ARRETE N° 2018 – 109**

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

**CONSIDERANT** les travaux d'enrobés à réaliser par l'entreprise **MTP** de MANSCHINGRDF dans la rue Lyautey,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite, en journée pendant les travaux, dans la rue Lyautey à compter du **LUNDI 11 JUIN 2018** et pendant la durée des travaux.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le stationnement sera interdit des immeubles sis du 14 au 18 rue Lyautey, à compter du **LUNDI 11 JUIN 2018** et pendant la durée des travaux, sous peine de mise en fourrière immédiate.

**Article 3<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **MTP**.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence desdits travaux ou d'un défaut de signalisation.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence desdits travaux ou d'un défaut de signalisation.  
31 avenue de la Paix . BP 51038 . 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARRETE N° 2018 – 110**

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Adolf SILBERNAGEL tendant à se voir réserver trois places de stationnement, à hauteur de l'immeuble sis 88 rue

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur trois places à hauteur de l'immeuble sis 88 rue Foch du MARDI 26 au MERCREDI 27 JUIN 2018, sous peine de mise en fourrière immédiate.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire sera mise en place par M. SILBERNAGEL.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le titulaire de l'autorisation de stationnement devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le régisseur des recettes communales des redevances de stationnement est chargé de l'exécution de l'arrêté en date du 27 juin 2014 modifiée.

**Article 5<sup>ème</sup>** : M. le Commissaire de Police, M. le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

---

**ARRETE N° 2018 – 111**

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT les travaux de toiture à effectuer l'entrepreneur DE OIMMEL Foch, sis

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entrepreneur DE OIMMEL Foch, l'autorisation de stationnement sur le domaine public à hauteur de l'immeuble sis

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de stationnement est autorisée à occuper le domaine public sur une place de stationnement pour y déposer une benne à ordures du lundi 11 juin 2018 au jeudi 21 juin 2018 inclus.

**Article 2<sup>ème</sup>** : De la benne, le stationnement est interdit sur une place à hauteur de l'immeuble sis 34 rue Foch, du lundi 11 juin 2018 au jeudi 21 juin 2018 inclus, sous peine de mise en fourrière immédiate.

**Article 3<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entrepreneur DE OIMMEL Foch.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence de ladite benne ou d'un défaut de signalisation.



**ARRETE N° 2018 – 113 (suite)**

**Article 3<sup>ème</sup>** : Ô[]-[] { ..{ ^ } o'Áq'ca|ÁÜÉFCÁ~ Á&| á^Áá^Ácã } æ c'Áca{ ã ä cãã É\Á |..^ } o'Ác!-c.Á ] [ ~ ::Áca^Áq| àb^Ác} Á^Á&| ~ ! Á&| } c) cã^ c'Ácã} o'Á^Ácã } æÁca{ ã ä cããÁ^ÁÜcã à[ ~ !\* Á 31 avenue de la Paix . BP 51038 . 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

---

**ARRETE N° 2018 – 114**

**Le Maire de la Ville de NILVANGE,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2542-2 et L. 2542-3,**

**C O N S I D E R A N T** il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** une personne titulaire de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées sur une place de parking devant [q] { ^ à\^ Á ä Ái Á^ ÁÜ[ ã &ã ...

**Article 2<sup>ème</sup>** : Il est interdit à tout véhicule, non porteur du macaron spécifique, de stationner sur ledit emplacement, sous peine de mise en fourrière immédiate.

**Article 3<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par la Commune.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Ô[]-[] { ..{ ^ } o'Áq'ca|ÁÜÉFCÁ~ Á&| á^Áá^Ácã } æ c'Áca{ ã ä cãã É\Á |..^ } o'Ác!-c.Á ] [ ~ ::Áca^Áq| àb^Ác} Á^Á&| ~ rs contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg . 31 avenue de la Paix . BP 51038 . 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5<sup>ème</sup>** : M. le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

---

**ARRETE N° 2018 – 115**

**Le Maire de la Ville de NILVANGE,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,**

**CONSIDERANT** le renouvellement de branchement de branchement FTPC de Hayange, à hauteur de l'immeuble sis 1 rue Bellevue

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** à compter du mardi 19 juin 2018 jusqu'à la fin des travaux

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le stationnement sera interdit à Bellevue, à compter du mardi 19 juin 2018 sous peine de qu' à la mise en fourrière immédiate.





**ARRÊTE 2018 – 119 (suite)**

**Article 1<sup>er</sup>** : Source **le VENDREDI 13 JUILLET 2018 de 18h00 jusqu' à la fin du feu d'artifice (à partir de 23h00).**

**Article 2<sup>ème</sup>** : **Le VENDREDI 13 JUILLET 2018 (de 22h30 à 23h00).**

**Article 3<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par la Commune.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présente signalisation. Le présent arrêté est déposé au tribunal administratif de Strasbourg . 31 avenue de la Paix . BP 51038 . 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5<sup>ème</sup>** : M. le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

---

**ARRÊTE 2018 – 120**

**Le Maire de la Ville de NILVANGE,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,**

**CONSIDERANT les travaux d'étude de sol effectués par FONDAFF pour la restructuration du collecteur de transfert pour le compte du SEAFF,**

**CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une gêne dans la circulation sera occasionnée, par un chantier mobile, au niveau des rues listées ci-dessous **à partir du LUNDI 18 JUILLET 2018 et jusqu' à la fin des travaux**

- **FOCH** (de la poste jusqu'à la rue de Soissons);
- **DES ECOLES** et **chemin d'accès aux garages** (place Mitterrand) ;
- **BAURET** (du n° 22 au 62) ;
- **chemin piétonnier** (reliant la rue Bauret vers le Faubourg des Argonnes) ;
- **FAUBOURG DES ARGONNES** ;
- **ALGRANGE** (du n° 1 au n° 10) ;

**Article 2<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire est mise en place **par la société FONDASOL.**

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présente signalisation.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présente signalisation. Le présent arrêté est déposé au tribunal administratif de Strasbourg . 31 avenue de la Paix . BP 51038 . 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5<sup>ème</sup>** : M. le Commissaire de Police, M. le Directeur Général des Services, le pétitionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARRETE 2018 – 121**

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT les travaux de désherbage et débroussaillage par FENSCH COUP DE MAIN sur le talus de la rue Koenig, pour le compte de la Commune,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique pendant la durée de ces travaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement de tout véhicule est interdit, dans la rue Koenig, côté voie ferrée, à compter du **MARDI 19 JUI N 2 0 1 8** jusqu' à la fin des travaux, fourrière immédiate.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Commune.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence desdits travaux ou d'un défaut de signalisation.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence desdits travaux ou d'un défaut de signalisation. 31 avenue de la Paix . BP 51038 . 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARRETE 2018 – 122**

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT les travaux de nettoyage et curage des avaloirs à réaliser par l'entrepris dans la rue Foch (du carrefour des rues Foch, Koenig et de Gaulle jusqu' au carrefour des rue Clemenceau, Joffre et Victor Hugo), **LE VENDREDI 22 JUI N 2 0 1 8**.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La signalisation réglementaire sera mise en place par LA COMMUNE. 22 JUI N 2 0 1 8, sous peine de mise en fourrière immédiate.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire sera mise en place par LA COMMUNE.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence desdits travaux ou d'un défaut de signalisation.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence desdits travaux ou d'un défaut de signalisation. 31 avenue de la Paix . BP 51038 . 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARRETE 2018 – 123**

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT les travaux de nettoyage et curage des avaloirs à réaliser par l'entreprise dans la rue Foch (de la POSTE sise LE MARDI 26 JUIN 2018 8h jusqu'au pont

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les travaux de nettoyage et curage des avaloirs situés dans la rue Foch (de la POSTE sise LE MARDI 26 JUIN 2018 8h jusqu'au pont) seront effectués par l'entreprise sous peine de mise en fourrière immédiate.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire sera mise en place par **LA COMMUNE**.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence desdits travaux ou d'un défaut de signalisation.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Maire de la Ville de Nilvange, 31 avenue de la Paix . BP 51038 . 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

---

**ARRETE 2018 – 124**

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT les travaux de rénovation des gouttières à réaliser par TEC-E S T S A R L d' U s O r K a N G E copropriété sise du 3 au 8 rue de la Moselle,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise ESTSARL pour obtenir l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, pour le compte du syndic de la copropriété sise du 3 au 8 rue de la Moselle,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise ESTSARL est autorisée à occuper le domaine public sur le trottoir et une partie de la chaussée par un chantier mobile, nacelle, le long de la copropriété sise du 3 au 8 rue de la Moselle, **LE SAMEDI 23 JUIN 2018 DE 8 HEURES A 16 HEURES**.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le stationnement est interdit le long de la copropriété sise du 3 au 8 rue de la Moselle, **LE SAMEDI 23 JUIN 2018 DE 8 HEURES A 16 HEURES, sous peine de mise en fourrière immédiate**.

**Article 3<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire sera mise en place par **TEC-EST SARL**.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence de ladite nacelle ou d'un défaut de signalisation.





**ARRETE 2018 – 128**

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Jeanne SCHMITT domiciliée 4 rue Maurice Barrès tendant à obtenir l'autorisation d'occuper chaussée du domaine public n° 7 rue Maurice Barrès pour y organiser une fête des voisins le samedi 29 juin 2018,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Jeanne SCHMITT est autorisée à occuper le domaine public pour organiser la fête des voisins du n° 1 au n° 7 rue Maurice Barrès sur le trottoir et la demi-chaussée, **du samedi 29 juin 2018 à 12 heures jusqu'au dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018 à 12 heures.**

**Article 2<sup>ème</sup>** : Une gêne dans la circulation sera occasionnée du n° 1 au n° 7 rue Maurice Barrès **du samedi 29 juin 2018 à 12 heures dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018 à 12 heures.**

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le stationnement de tout véhicule est interdit en face des immeuble sis du n° 1 au n° 7 rue Maurice Barrès **du samedi 29 juin 2018 à 12 heures jusqu'au dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018 à 12 heures,** sous peine de mise en fourrière immédiate.

**Article 4<sup>ème</sup>** : La signalisation routière prévue aux articles 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> du présent arrêté sera mise en place par les pétitionnaires.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence de ladite manifestation ou d'un défaut de signalisation.

**Article 6<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est notifié par la voie électronique à Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

---

**ARRETE 2018 – 129**

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Arnaud ZOLVER tendant à se voir réserver deux places de stationnement, devant la boulangerie sise 44 rue Foch,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un véhicule est interdit sur deux places à hauteur de la boulangerie sise 44 rue Foch **du LUNDI 9 JUILLET 2018 au VENDREDI 20 JUILLET 2018,** sous peine de mise en fourrière immédiate.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire sera mise en place par **le pétitionnaire.**



**ARRETE 2018 – 131**

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Christophe ANDRE, président de « BERCEAU DU FAIRE », tendant à obtenir l'autorisation d'occupation temporaire devant le local mis à leur disposition à l'arrière de la mairie,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : « BERCEAU DU FAIRE » est autorisée à occuper le domaine public, sur le local mis à leur disposition à l'arrière de la mairie, pour y installer des étals, tables et chaises, **LE DIMANCHE 15 JUILLET 2018 DE 12 HEURES A 20 HEURES** et y donner un concert, **ce même jour, à partir de 16 HEURES.**

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de cette installation.

**Article 3<sup>ème</sup>** : L'occupation temporaire du domaine public pourra être renouvelée pour une durée maximale de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

---

**ARRETE 2018 – 132**

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT les travaux de réparation de t a m p o n s ( a s s a i n i s s e m e n t ) à réaliser de HAYANGE, dans la rue Castelnau,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite dans la rue Castelnau, **les MARDI 10 et MERCREDI 11 JUILLET 2018.**

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le stationnement de véhicules est interdit dans la rue Castelnau, entre les immeubles sis 73 et 101, **les MARDI 10 et MERCREDI 11 JUILLET 2018**, sous peine de mise en fourrière immédiate.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Une déviation sera mise en place, **par la Commune**, par les rues de la Moselle, Leclerc et Sapins **les MARDI 10 et MERCREDI 11 JUILLET 2018.**

**Article 4<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire sera mise en place par **l'entreprise FTPC.**

**Article 5<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence desdits travaux ou d'un défaut de signalisation.

**ARRETE 2018 – 132 (suite)**

**Article 6<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

---

**ARRETE 2018 – 133**

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT les travaux d'abatage des sapins situés au niveau des talus et du chemin d'accès, à réaliser sur le compte de la Commune, entreprise HOLTZINGER

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le cheminement piétons rejoignant la rue de la Marne à la rue Victor Hugo, le **VENREDI 13 JUILLET 2018 et ce pendant la durée des travaux.**

**Article 2<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **HOLTZINGER**

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence desdits travaux ou d'un défaut de signalisation.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

---

**ARRETE 2018 – 134**

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT les travaux d'abatage des sapins situés au niveau du talus du complexe sportif Jean Grob, **pour le compte de la Commune, entreprise HOLTZINGER**

**ARRETE 2018 – 134 (suite)**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le cheminement piétons sur les passages piétons situés à l'entrée de la station de pompage Langevin (côté courts de tennis et complexe sportif Jean Grob) sont interdits **LES LUNDI 16 JUILLET et MARDI 17 JUILLET 2018 et ce pendant la durée des travaux.**

**Article 2<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **HOLTZINGER**

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence desdits travaux ou d'un défaut de signalisation.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence desdits travaux ou d'un défaut de signalisation. Le présent arrêté est adressé aux services administratifs, le présent arrêté est adressé au service des affaires juridiques, 31 avenue de la Paix . BP 51038 . 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

---

**ARRETE 2018 – 135**

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT les travaux de réhabilitation de la station de pompage de l'échangeur n° 4 (Nilvange) de l'autoroute A30

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le cheminement piétons sur les passages piétons situés à l'entrée de la station de pompage Langevin (côté courts de tennis et complexe sportif Jean Grob) sont interdits **les jeudi 5 juillet et vendredi 6 juillet 2018 de 9 heures à 17 heures.**

**Article 2<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire sera mise en place par la **DIREST**.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence desdits travaux ou d'un défaut de signalisation.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence desdits travaux ou d'un défaut de signalisation. Le présent arrêté est adressé aux services administratifs, le présent arrêté est adressé au service des affaires juridiques, 31 avenue de la Paix . BP 51038 . 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

## ARRETE 2018 – 136

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT les travaux de peinture routière et le passage de la balayeuses à réaliser par les services techniques de la Ville de Nilvange dans la rue Castelnau,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : **Le stationnement est interdit** dans la rue Castelnau, sous peine de mise en fourrière immédiate,

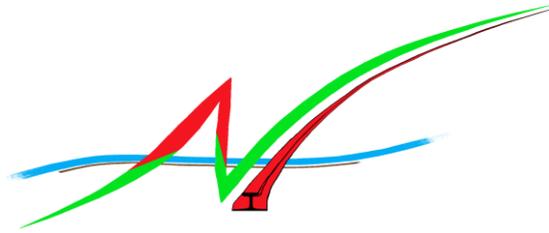
- **LE MARDI 10 JUILLET 2018 du n° 3 au n° 19 et du n° 2 au n° 18**
- **LE MERCREDI 11 JUILLET 2018 du n° 18b au n° 92 et du n° 21 au n° 105**

**Article 2<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire (panneau interdiction de stationner) sera mise en place **par la Commune.**

**Article 3<sup>ème</sup>** : Les panneaux de signalisation seront fournis par la Commune de Strasbourg . 31 avenue de la Paix . BP 51038 . 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

\_\_\_\_\_



**VILLE DE NILVANGE**

**- 57240 -**

**II - DELIBERATIONS**

**du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2018**

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du **VINGT-NEUF JUIN DEUX MIL DIX-HUIT** à 19 heures  
Sous la Présidence de Monsieur Moreno BRIZZI, Maire

### ETAT DE PRESENCE

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS
BRIZZI M. MAIRE	X				CHRISTIANY C.	X				NUCERA D.	X			
SCHMITT J.	X				LIONELLO R.		X	X	JP. TOCZEK	HIRTH M.		X		
PATERNIERI W.	X				LISSE J.	X				REBSTOCK A.		X	X	P. QUINQUETON
SAVINI M.	X				PAQUIN J.M.	X				FORTUGNO J.		X	X	A. DA ROCHA SOARES
TOCZEK J.P.	X				EYRAUD J.	X				SCHUTZ S.		X	X	G. GULINO
PISU D.		X	X	J. SCHMITT	KLAINE D.	X				QUINQUETON P.	X			
FRANCO N.	X				HIRTH C.		X			DA ROCHA SOARES A.	X			
SCHMITT M.	X				PIOVESAN M.	X		X	D. KLAINE A PARTIR DE 19H45	GULINO G.	X			
HAAS S.	X				FREGONI R.	X				AZEVEDO GONCALVES MH		X		

**SECRETARE DE SEANCE** : MONIQUE SAVINI

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 27

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS** : 19 JUSQU' A 19H45, PUIS 18

**NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES** : 24

### POINT N° 1 – Décisions.

Monsieur le Maire donne communication au Conseil Municipal des décisions du Maire qui ont été prises depuis la séance du 22 mars 2018 et qui porte les numéros 2018-02 au 2018-05.

### POINT N° 2 – Souscription contrat de carte d'achat d'Epargne. de Metz

Le Maire informe le Conseil Municipal de la souscription d'un contrat de carte d'achat d'épargne de Metz.

- Le Maire informe le Conseil Municipal de la souscription d'un contrat de carte d'achat d'épargne de Metz par le biais de la Champagne-Ardenne le contrat Solution Carte.
- Le Maire informe le Conseil Municipal de la souscription d'un contrat de carte d'achat d'épargne de Metz par le biais de la Champagne-Ardenne le contrat Solution Carte.

### POINT N° 3 – Subventions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire, décide de verser les subventions suivantes :

- Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers de la Vallée de la Fensch FEECA
- Amicale Uckangeoise des Préretraités et Anciens Préretraités FEECA

---

## POINT N° 4 – Avenant au marché d'exploitation des inst

---

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique, décide :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché d'exploitation des installations de traitement des déchets de la Commune de Nilvange ;
  - autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché d'exploitation des installations de traitement des déchets de la Commune de Nilvange ;
- 

## POINT N° 5 – Convention de partenariat Ville de Nilvange / C d'un spectacle décentralisé Fourneau à l'Imposteurs» r c du Haut

---

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat Ville de Nilvange / C d'un spectacle décentralisé Fourneau à l'Imposteurs» r c du Haut

---

## POINT N° 6 – Convention de partenariat Ville de Nilvange / CAVF pour la manifestation Partir en Livre / BiblioParc.

---

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 6 abstentions (QUINQUETON P., DAROCHA SOARES A., GULINO G., REBSTOCK A., et FORTUGNO J., SCHUTZ S. par procuration), autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat Ville de Nilvange / CAVF pour la manifestation Partir en Livre/BiblioParc.

---

## POINT N° 7 – Convention-cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Mission Interim et Territoire du Centre de gestion de la Moselle.

---

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique, décide :

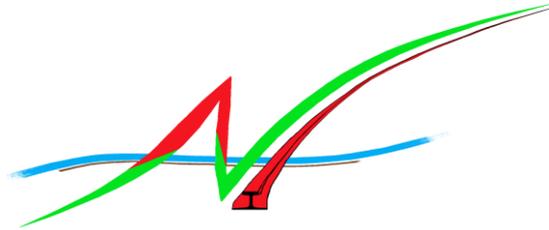
- autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle la convention-cadre relative à la mise à disposition de personnel intérimaire ainsi que les documents y afférents ;
  - autorise Monsieur le Maire ou son délégué à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service ;
  - dit que les dépenses liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57 seront prévues au chapitre 012 du budget primitif.
- 

## POINT N° 8 – Convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et Libertés et la réglementation européenne.

---

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique, décide :

- de mutualiser le service « RGPE » avec le CDG 54,
  - autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
  - autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière.
-



**VILLE DE NILVANGE**

**- 57240 -**

**III - DECISIONS**

**du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2018**

DECISION N° 2018-02

Le Maire,

VU l' article 122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2016 portant délégation d'attribution de l' article 122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son alinéa 4,

DECIDE

- autoriser le Maire à conclure un marché de maintenance et d'entretien du stade de football (gazon naturel) et de ses abords, rue Lucien Noirot pour l'année 2018, pour un montant HT maximal de 15 000 €.

---

DECISION N° 2018-03

VU l' article 27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2016 donnant délégation au Maire L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l' article 27 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2016 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée, pour l'entretien régulier du stade de football (gazon naturel) pour l'année 2018,

CONSIDERANT que 3 entreprises ont répondu, CHRISTIAN PAYSAGES, EST ENVIRONNEMENT et TECHNIGAZON,

LE MAIRE DE LA VILLE DE NILVANGE DECIDE DE CONFIER LE MARCHE RELATIF A L'ENTRETIEN REGULIER DU STADE NOIROT ET DE SES ABORDS POUR L'ANNEE SUIVANTE ayant présenté l'offre économiquement la plus

FOURNITURE	FOURNISSEUR	MONTANT HT
Entretien régulier du stade de football (gazon naturel) et de ses abords, rue Lucien Noirot pour l'année 2018	TECHNIGAZON 54700 ATTON	20 000 €

DECISION N° 2018-04

portant réalisation d'un emprunt à la demande et au Prêt 1 de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation

Le Maire de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

au maire,

ÔU... tout &... initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt,

pour le financement de la

DECIDE

de 400 €... :

Ligne du Prêt 1

<b>Ligne du Prêt :</b> PSPL sur ressource BEI
<b>Montant :</b> 400 000 euros
<b>Durée de la phase de préfinancement :</b> 3 mois
<b>Durée d'amortissement :</b> 25 ans
<b>Périodicité des échéances :</b> Trimestrielle
<b>Taux d'intérêt :</b> 9,6% annuel fixe
<b>Amortissement :</b> Echéances constantes
<b>Typologie Gissler :</b> 1A
<b>Commission d'instruction :</b> 1%

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de résiliation de fonds.

\_\_\_\_\_

